



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DELIBERATIONS DU 20 03 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Breuches, régulièrement convoqué le 16 mars, s'est réuni en séance ordinaire en salle du conseil à la Mairie sous la présidence de Monsieur CHAMAGNE Roland, Maire.

Présents : CHAMAGNE Roland, LASSAUGE Sylvie, NOU Dominique, RAYNAUD Sylvie, VUILLERET Jean-Yves, ARROUEY Carine, BECQ Jonathan, BOFFY Martin, BURTEY Lorenzo, CASTANHEIRA LONGERON Sandrine, LAURAIN Sylvie, MUNSCH Sylvie, NINUCCI Romain, PETIT Elisa

Mme LASSAUGE Sylvie est nommée secrétaire de séance.

**Délibération n°01-2026**

**Objet : Election du Maire**

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, Monsieur CHAMAGNE Roland a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition du quorum était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Nb de votants : 14 - Nb de bulletin nul : 0 - Nb de bulletin blanc : 1 - Nb suffrages exprimés : 13 - Majorité absolue : 7  
Résultat : 13 voix pour CHAMAGNE Roland

M. CHAMAGNE Roland a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

**Délibération n°02-2026**

**Objet : Désignation du nombre d'adjoints et Election des adjoints**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-2-1

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que, par dérogation, le Conseil Municipal est réputé complet, l'effectif à prendre en compte correspond au nombre de 14 membres que compte le Conseil Municipal à l'issue de la dernière élection,

Considérant que le Conseil Municipal compte 14 membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide la création de 4 postes d'Adjoints.

Le Maire a rappelé que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints a été présentée.

Il est procédé à l'élection des adjoints :

Nb de votants : 14 - Nb de bulletin nul : 0 - Nb de bulletin blanc : 0 - Nb suffrages exprimés : 14 - Majorité absolue : 8  
Résultat : 14 voix pour la liste conduite par Mme LASSAUGE Sylvie.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme LASSAUGE Sylvie.

### **Délibération n°03-2026**

#### **Objet : Les indemnités des adjoints**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Décide, et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire à 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.